

## RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 23 juin 2022

### AFFICHAGE

**PRÉSENTS :** MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

**EXCUSÉS :** MM. François PETIT, Thomas GISBERT, Richard SIGWALT, Yoann GRALL et Philippe GUERIN

**ABSENT :** M. Claude DELAFOSSE

## DÉCISIONS

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 15 avril 2021,
- Vu la PTRE adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OPAH						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
PASQUIER Nicole	[REDACTED]	Isolation combles + Menuiseries + VMC	4 506 €	1 000 €	4 506 €	100 %
HERMANGE Dominique	[REDACTED]	Pompe à chaleur + Menuiseries	30 044 €	1 000 €	13 187 €	44 %
FRADET Arsène	[REDACTED]	Pompe à chaleur + VMC + Electricité + Adaptation salle de bain	22 428 €	2 500 €	14 425 €	64 %
<b>TOTAL</b>			<b>56 978 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>32 118 €</b>	<b>56 %</b>

PTRE						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
CHEVRIER Solange	[REDACTED]	Menuiseries	5 035 €	200 €	200 €	4 %
GIRAUDEAU Anne	[REDACTED]	Insert à bois	3 101 €	200 €	1 400 €	45 %
COGNÉ BIRON Ariane	[REDACTED]	Pompe à chaleur	13 234 €	200 €	4 200 €	32 %

NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
BOSSARD Jean-Luc et Raymonde	[REDACTED]	Pompe à chaleur air/eau	11 185 €	200 €	4 200 €	38 %
LUMIERE Julien et Calliope	[REDACTED]	Poêle à granulés	7 638 €	390 €	2 031 €	27 %
JOUBERT Philippe	[REDACTED]	Poêle à buches	4 562 €	200 €	1 341 €	29 %
DELAVAUD Georges et Hélène	[REDACTED]	Insert bois	6 783 €	200 €	1 700 €	25 %
<b>TOTAL</b>			<b>51 537 €</b>	<b>1 590 €</b>	<b>15 072 €</b>	<b>29 %</b>

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.

## **ACTIVITES ECONOMIQUES**

### **Aide aux activités de la filière avicole - Attribution d'une avance remboursable au GAEC VRIGNAUD à ST URBAIN**

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et leur application aux aides de minimis,
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 6 mai 2022 approuvant la convention avec Challans Gois Communauté lui permettant l'application du présent dispositif,
- Vu la délibération du 21 avril 2022 du Conseil Communautaire décidant, de la mise en place du dispositif de soutien à la filière avicole impactée par la crise Influenza aviaire 2022 ainsi que d'une délégation au profit du Bureau communautaire pour l'octroi des aides,
- Vu le règlement d'intervention des aides aux activités de la filière avicole adopté par cette même délibération du 21 avril 2022,
- Considérant la demande du 1<sup>er</sup> juin 2022 du GAEC VRIGNAUD,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 14 juin 2022,

1° DECIDE d'attribuer au GAEC VRIGNAUD, une avance de 27 000 €, sans intérêts, remboursable dans un délai maximum de 24 mois à compter du versement ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette aide.

**Aide aux activités de la filière avicole - Attribution d'une avance remboursable à l'EARL CHANTREAU à ST URBAIN**

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et leur application aux aides de minimis,
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 6 mai 2022 approuvant la convention avec Challans Gois Communauté lui permettant l'application du présent dispositif,
- Vu la délibération du 21 avril 2022 du Conseil Communautaire décidant, de la mise en place du dispositif de soutien à la filière avicole impactée par la crise Influenza aviaire 2022 ainsi que d'une délégation au profit du Bureau communautaire pour l'octroi des aides,
- Vu le règlement d'intervention des aides aux activités de la filière avicole adopté par cette même délibération du 21 avril 2022,
- Considérant la demande du 1<sup>er</sup> juin 2022 de l'EARL CHANTREAU,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 14 juin 2022,

- 1° DECIDE d'attribuer à l'EARL CHANTREAU, une avance de 32 000 €, sans intérêts, remboursable dans un délai maximum de 24 mois à compter du versement ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette aide.

Fait à CHALLANS, le 27 juin 2022



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alexandre HUVET".

Alexandre HUVET